

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis
intitulée « Massacre à la tronçonneuse »

Renens, le 6 juillet 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 14 mai 2020, M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis a interpellé la Municipalité sur la taille et l'élagage inappropriés des arbres et arbustes sur le domaine privé.

La Municipalité et la Section Espaces verts du Service Gestion urbaine–Développement durable (GUDD) partagent bien sûr la préoccupation exprimée par l'interpellateur quant à l'importance du patrimoine arboré de la Ville, tant sur le domaine public que sur les terrains privés.

Comme le souligne l'interpellation, le Règlement sur la protection des arbres à Renens, adopté par le Conseil communal en 2014, permet de protéger d'un abattage injustifié tous les arbres de plus de 20 cm de diamètre mesurés à 1,30 m du sol, mais il ne les protège pas contre les tailles non-professionnelles des « jardiniers du dimanche ».

Cependant, le Conseil communal peut être assuré que le regard affûté de certaines collaboratrices et certains collaborateurs de la Ville a déjà permis d'interpeller à de nombreuses reprises des concierges, des propriétaires et des pseudo entreprises de paysagisme à ce sujet. Une lettre-type est alors envoyée aux tailleurs indéclicats pour leur signaler une faute professionnelle, voire une atteinte à la nature.

Si le service en charge de la préservation du patrimoine arboré estime que l'atteinte faite à l'arbre endommagé met en danger sa pérennité, celui-ci exige une demande d'abattage avec le remplacement de l'arbre par un arbre de même importance et de dimension égale. Le même traitement infligé à des arbustes est toutefois plus compliqué à sanctionner. En effet, selon les variétés, les arbustes ont une meilleure capacité de régénérescence que les arbres et leur survie n'est que très rarement menacée par les tailles.

Pour répondre très concrètement aux questions posées dans l'interpellation:

- *Effectuer un tour complet du territoire communal.*

Au 1^{er} janvier 2021, un collaborateur de la Section Espaces verts se verra attribuer la responsabilité de la protection du patrimoine arboré de la Ville. Professionnel, titulaire d'un brevet fédéral, sa connaissance des végétaux en fera un excellent gardien.

Cette tâche spécifique permettra, sur un temps estimé à une année, de faire le tour complet des arbres de la Ville, afin d'avoir une image précise et actualisée de l'état sanitaire de sa canopée. Il sera assisté dans cette tâche, dès cet automne, par un.e stagiaire, ce travail permettant également de mettre à jour les informations spécifiques à ce thème sur le Système d'information du territoire (SIT).

./.

- *Repérer et identifier tout type de taille non adéquat.*

La taille correcte des arbres est un art que seules les personnes correctement formées peuvent appréhender. Pour aider le propriétaire lambda à entretenir ses arbres, la Municipalité a édité en 2011 la brochure « L'arbre citoyen renanais ». Des articles de sensibilisation continueront toutefois à être diffusés sur les divers canaux d'information de la Ville.

- *Prendre contact avec les propriétaires afin de les sensibiliser, voire plus si le dommage est trop important. En deux mots, d'appliquer le règlement.*

Lorsqu'une atteinte à un arbre est constatée, le Service GUDD applique déjà le règlement communal. Les prises de contact sont régulières, tant avec les propriétaires qu'avec les gérances. Si les travaux incriminés ont été réalisés par une entreprise privée, une lettre lui est adressée et un rendez-vous est prévu sur site pour constater les atteintes.

- *Rendre compte sous forme d'un petit bilan du résultat de ces actions au Conseil communal.*

Le Service propose de dédier un paragraphe complet et circonstancié sur les actions annoncées dans le Rapport de gestion 2021.

En conclusion, la Municipalité confirme être très attachée à la pérennité de la canopée de son territoire. L'audit du label « Ville Verte » (juillet 2020) va sans aucun doute relever cet élément. La nouvelle Charte des aménagements extérieurs, quant à elle, relaie cette attention auprès des propriétaires et des promoteurs. Enfin, la réponse, dans le courant de cette année, au postulat « Pour le recensement et la protection des arbres remarquables et zones de nature en ville d'ici à l'adoption du futur PGA » va également asseoir l'importance accordée au patrimoine arboré de la ville. Le Règlement sur la protection des arbres à Renens devant être bientôt réadapté, la Municipalité saisira cette occasion pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait être plus sévère avec les tailleurs sans scrupules.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis relative à la taille et l'élagage inappropriés intitulée « Massacre à la tronçonneuse ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:  Michel Veyre

